

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 05 décembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 05 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 novembre s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

**Etaient présents :**

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Christian COLLOUD.

**Etaient absents/excusés :**

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

**Avaient donné pouvoir :**

**Assistaient :**

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

**49-2023 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGETS M22 – EXERCICE 2023 :**

Le 4 avril 2023, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter les budgets primitifs du budget principal (M 14) et d'aide à domicile (M 22). À ce stade de l'exercice, une décision modificative budgétaire n° 2 apparaît nécessaire sur chacun de ces budgets.

**Budget Aide à domicile M22 :**

À ce stade de l'exercice, il est anticipé une baisse des recettes des bénéficiaires d'environ 43 000 € en raison d'une baisse d'activité, en particulier des bénéficiaires sans prises en charge. En outre, comme au budget M14, le budget M22 doit également constater le rappel d'astreintes des agents de 2019 à 2022 en raison de l'erreur sur le taux appliqué, soit 7 000 €.

Aussi, afin de maintenir un résultat équilibré à l'issue de l'exercice 2023, il est proposé de demander une subvention complémentaire de 50 000 € à la Communauté de communes Cœur de Savoie, reversée par le budget M14 au budget M22 à hauteur de 43 000 € afin de financer le déficit attendu.

En résumé, le tableau de décision modificative se présente ainsi :

<b>BUDGET M22</b>				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLÉ	BP + DM 2023	DM 2	TOTAUX
<i>Recettes</i>			-	
<b>017 - Groupe 1 - Produits de la tarification</b>		<b>780 000</b>	-	<b>43 000</b>
73412	Usager (hors EHPAD) - Pers. Âgées - SAAD	220 000	-	43 000
<b>018 - Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>391 059,24</b>	-	<b>43 000</b>
747	Fonds à engager	313 500	-	43 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration est invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget M 22 – exercice 2023 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 0 €.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



**Nadia FAVRE**

La Présidente,

**Béatrice SANTAIS**

